



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Décembre 2022 à 18 Heures 30

PROGRAMME

1. Désignation du Secrétaire de Séance

2. Election d'un nouvel adjoint en remplacement de Monsieur Sadreddine SAHLI, démissionnaire de son poste d'adjoint

Monsieur Sadreddine SAHLI a manifesté sa volonté de démissionner de son poste d'adjoint au maire, pour raison professionnelle, son activité très prenante et chronophage de chef d'entreprise ne lui permettant plus d'exercer sa mission de la manière aussi optimale qu'il le souhaiterait. Il désire cependant continuer à siéger au sein de l'assemblée en qualité de conseiller municipal.

Afin de pourvoir le poste laissé vacant, il y aura lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. Informations dans le cadre de la délégation accordée au Maire au titre de l'Article L2122-22 du C.G.C.T.

2022/42 : Souscription d'un contrat avec API RESTAURATION, pour la préparation, la fourniture et la livraison des repas pour le centre de loisirs organisé durant les vacances scolaires de la Toussaint du 25 octobre au 2 novembre 2022 inclus, selon les conditions tarifaires suivantes :

	€ HT	€ TTC
REPAS ENFANT	2,63 €	2,77 €
REPAS ADULTE	2,99 €	3,15 €
FORFAIT PERSONNEL (6H30/JOUR)	1.014,56 €	1.217,47 €

2022/43 : Souscription d'un contrat avec l'Association HEMPIRE SCENE LOGIC, pour un spectacle jeune public « Le sculpteur de ballon » par la Compagnie Bonnes Intentions, à l'occasion du Marché de Noël, le Samedi 10 Décembre 2022, pour un montant TTC de cinq cent quatre-vingt-quatre euros quarante-sept centimes (584,47 €).

4. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 Octobre 2022

5. Centre Communal d'Action Sociale - Remboursement des dépenses courantes 2022 du Service d'Aide à Domicile vers le Budget Principal de la Ville

Le service d'Aide à Domicile est installé dans les locaux de la commune. De ce fait, il a bénéficié de l'eau, de l'électricité, du chauffage, du téléphone, de l'affranchissement du courrier, des produits d'entretien, mandatés au cours de l'exercice sur le budget de la Ville.

Dans un souci de sincérité budgétaire, il est proposé que le service d'Aide à Domicile participe à ces frais en prenant en charge la part qui lui incombe pour l'exercice 2022, soit :

- 100,00 € pour l'eau,
- 200,00 € pour l'électricité,
- 400,00 € pour le chauffage,
- 100,00 € pour les produits d'entretien,
- 50,00 € pour les frais de communications,
- 50,00 € pour les frais d'affranchissement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'ACCEPTER le remboursement des dépenses courantes 2022 du service d'Aide à Domicile au profit de la Ville pour un montant total de 900,00 €.

6. Délibération budgétaire modificative 2022/03 – Budget principal

Afin de prendre en compte, en dépenses et en recettes, les travaux réalisés en régie pour la rénovation des logements d'urgence et régulariser un trop perçu de taxes d'aménagement, la délibération budgétaire modificative n° 2022/03 ci-dessous est soumise à votre approbation.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
Opérations financières	10 928,99	Opérations financières	10 928,99
Dotations, fonds divers et réserves	10 928,99	Dotations, fonds divers et réserves	10 928,99
<i>10226.01 : Taxe d'aménagement</i>	<i>10 928,99</i>	<i>10226.01 : Taxe d'aménagement</i>	<i>10 928,99</i>
040 - opérations d'ordre de transfert entre sections		021 - opérations d'ordre	26 896,23
<i>21312.01 : Bâtiments scolaires</i>	<i>26 896,23</i>	<i>021.01 : Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>26 896,23</i>
Total Dépenses d'investissement	37 825,22	Total Recettes d'investissement	37 825,22
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 - opérations d'ordre	26 896,23	042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	26 896,23
<i>023.01: Virement à la section d'investissement</i>	<i>26 896,23</i>	<i>722.01 : immobilisations corporelles (travaux en régie)</i>	<i>26 896,23</i>
Total Dépenses de fonctionnement	26 896,23	Total Recettes de fonctionnement	26 896,23
Total Dépenses	64 721,45	Total Recettes	64 721,45

7. Convention d'objectifs et de financement – Aide aux Loisirs Equitables et Accessibles (LEA)

Par délibération du 1^{er} Décembre 2021, en prévision du renouvellement de la convention LEA avec la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Municipal avait confirmé son engagement à renouveler la convention ALSH dans des conditions identiques.

La CAF a transmis le 31 octobre dernier la nouvelle convention qui est jointe au présent programme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

8. Convention Territoriale Globale (CTG) – Détermination du bassin de vie – Grille tarifaire LEA

Par délibération du 1^{er} décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'engager la commune dans le lancement de la procédure d'élaboration de la CTG, en partenariat avec la CAF et la CAVM, afin de continuer à bénéficier des remboursements des prestations menées (Accueil Collectif de Mineurs, Délégation de Service Publique pour les Etablissements d'Accueils des Jeunes Enfants) et les prétentions futures (modification des ACM, pause méridienne, ...)

En amont de la signature de la CTG à l'échelle communautaire, la commune de Crespin a souhaité mener dès maintenant un travail de réflexion avec les communes de Thivencelle et Saint-Aybert, tout d'abord pour montrer l'implication de nos communes dans le nouveau dispositif mis en place par la CAF, et ensuite pour optimiser nos actions envers la petite enfance, l'accueil enfance-jeunesse, ...

Nos trois communes menant déjà des actions en commun dans d'autres domaines, et pour ne pas se voir imposer un rattachement qui ne nous conviendrait pas, ce regroupement formerait notre bassin de vie.

Aussi, par souci de cohérence et d'égalité, il y aurait lieu d'uniformiser nos grilles tarifaires, modulées en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants de la même famille accueillis. Par ailleurs, les familles relevant de notre bassin de vie seraient exemptes de frais d'inscription. En revanche, une participation « repas – goûter » serait demandée.

Pour information, la Commission « Jeunesse » réunie le 29 Novembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

La grille tarifaire si jointe est proposée à votre acceptation.

9. Convention location des salles communales - forfaits : chauffage – propreté de la vaisselle – nettoyage

La convention de location des salles communales, signée entre la collectivité et les preneurs a été amendée pour y insérer cautions et forfaits répondant davantage aux problématiques rencontrées (propreté des lieux et de la vaisselle, dégradation, etc...), avec une participation « chauffage » compte-tenu de la flambée du coût de l'énergie.

La convention jointe au présent programme est soumise à votre approbation.

10. Liste des emplois permanents – Création d'un emploi permanent dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet

Par délibération du 6 Octobre 2022, le Conseil Municipal avait créé un poste d'adjoint administratif à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 5 h 15, pour les besoins de coordination des dossiers de prestations de la Caisse d'Allocations Familiales en lien avec les activités du service « Jeunesse » et validé la nouvelle liste des emplois permanents de la Commune.

Or, l'emploi relève de la filière animation et d'un cadre d'emploi de catégorie B.

Il y a donc lieu de modifier la liste des emplois permanents dans ce sens, en annulant la délibération du 6 octobre 2022 et en créant par l'adoption d'une nouvelle délibération un poste d'animateur à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 5 h 15.

En application de l'article L.332-8-5° du CGCT, l'emploi pourra être occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans (renouvelable 3 ans), en cas d'infructuosité de recrutement d'un fonctionnaire. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier des conditions particulières exigées et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, telles que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, l'expérience professionnelle,

11. Clos des Verriers – Vente d'une partie de la parcelle AK 412 – Projet de construction SIGH

Par délibération du 23 Juin 2022, le Conseil Municipal avait décidé de céder à SIGH les parcelles AK 481 (partie pour 959 m²) au prix de 65.000 € et les parcelles AK 411 et 414 (639 m²) à l'euro symbolique, dans le cadre de deux projets immobiliers, le premier un programme de construction de 6 logements en béguinage et réalisation d'emplacements de stationnement et le second un immeuble collectif de 8 logements (reprise de leur programme de 2018 abandonné à l'époque).

Lors de la présentation des projets par SIGH, Monsieur le Maire avait insisté pour que les locaux techniques (à poubelles et à vélos) soient sortis des bâtiments principaux et construits en annexes, pour éviter les nuisances olfactives et sonores. La SIGH a accepté la demande de Monsieur le Maire.

Or, il s'avère que pour réaliser les annexes et les places de stationnement, celles-ci devraient empiéter en partie sur la parcelle AK 412, actuellement à destination de trottoirs et voirie, sachant qu'à terme le cheminement piétonnier et les espaces verts du béguinage 6 logements seront rétrocédés à la ville (99 m²).

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter de céder 56 m² de la parcelle AK 412 à SIGH à l'euro symbolique (34 m² pour le projet collectif 8 logements et 22 m² pour le projet Béguinage)

12. Proposition de prolongation du bail emphytéotique accordé à l'Association ESPOIR – Logements 6 à 22 bis Rue du Moulin

Par délibération du 30 Septembre 1998, le Conseil Municipal avait confié les travaux de réhabilitation des 10 logements de la ZIF (Zone d'Intervention Foncière) Rue du Moulin à l'Association ESPOIR d'Escautpont et autorisé Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique correspondant, avec ladite association, pour une durée de 20 ans.

Arrivé à échéance en 2020, le Conseil Municipal de l'époque avait décidé par délibération de prolonger le bail pour une durée de 2 ans, aux conditions initiales, afin que l'association redéfinisse d'ici là les modalités du nouveau bail, en fonction des effets du plan de relance économique initié par Monsieur le 1^{er} Ministre, mais dont les critères exacts d'éligibilité aux subventions n'étaient pas encore connus.

Entre deux, la crise sanitaire de la COVID s'est installée, rallongeant inévitablement les délais dédiés à l'accomplissement des formalités requises. A ce jour, le dossier est toujours en cours.

L'Association ESPOIR sollicite une nouvelle prolongation d'un an, voire deux maximum, pour retravailler sur le bail, sur les demandes de subventions et sur les travaux de rénovation et de mise aux normes des logements.

Si l'association est en mesure de présenter à votre approbation le nouveau bail emphytéotique complètement revu, amendé et finalisé, avant le délai maximal accordé, la prolongation n'aura plus lieu d'être.

Votre décision est requise.

13. Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Avis du Conseil Municipal sur le projet de modification du PLUi de Valenciennes Métropole avant mise à l'enquête publique

Par arrêté n°39-22 en date du 20 octobre 2022, le Président de Valenciennes Métropole a engagé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

En amont de l'enquête publique prévue début 2023, et conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification est soumis pour avis aux communes et Personnes publiques Associées.

Le dossier complet est accessible via le lien :

La commune de CRESPIN est concernée par :

- La suppression d'un élément de patrimoine bâti remarquable, avec le retrait de la liste des fiches « Patrimoine » de la chapelle située 34 Rue Léon Strady, qui n'a pas de caractère historique (chapelle privée familiale construite début du 20^{ème} s.)
- La modification du règlement écrit :
 - Dispositions générales : dérogation à la brique, toitures, clôtures ;
 - Règlements de secteurs : précisions sur les commerces
 - Règlement de la zone N : précisions sur les conditions d'implantation de la sous-destination *terrains de camping et stationnement de caravanes*.

Votre avis est sollicité.

14. Transfert de compétence sur les énergies renouvelables : Participation au capital

Le Conseil Communautaire du 20 Octobre 2022 a délibéré et voté sur la prise de compétence supplémentaire « en matière d'aménagement et exploitation des installations d'énergies renouvelables au sens des articles L.2224-32 et suivants du CGCT : participation au capital de sociétés anonymes ou de sociétés par actions simplifiées dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ». Cette délibération est jointe en annexe.

Cette compétence offre la possibilité à la communauté d'agglomération de participer au capital de ces sociétés de projet, pour maximiser les retombées économiques pour le territoire et pour faire partie de la gouvernance de ces projets.

Aussi, il convient que les communes membres délibèrent sur ce sujet pour acter ou non la prise de cette compétence, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de Valenciennes Métropole, soit avant le 15 Février 2023.

Après renseignements pris auprès du responsable de la Direction de la Transition écologique et environnementale de Valenciennes Métropole, cette prise de compétence n'a pas d'incidences sur les projets et accords passés avec E-Sweet, pour l'installation des deux parcs photovoltaïques à CRESPIN.

Le transfert de la compétence est subordonné à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée posées par l'article L. 5211-5 du même code. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de la Communauté ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

15. Questions diverses

Le Maire,

Philippe GOLINVAL